

Synthèse bibliographique : recommandations de l'OCDE pour améliorer la concurrence

INTRODUCTION

Principaux moyens pour atteindre les objectifs de politique publique d'une part et d'autre part pour une concurrence accrue et équitable en vue d'améliorer les performances économiques d'un pays. cette dernière a été invitée à entreprendre une expertise sur l'impact des lois et réglementations sur la concurrence dans des secteurs importants de l'économie tunisienne et en lien avec le secteur agricole.

1-le transport routier et maritime de marchandises

2-le commerce de gros et de détail, avec un focus concernant les produits agricoles que sont les fruits et légumes et la viande rouge.

3- les Coopératives agricoles

En réalité tous les secteurs du transport et de la distribution en gros et en détail touchent l'agriculture de près ou de loin.

Pour retenir le terme de l'OCDE qui résume la problématique à laquelle s'attaque cette expertise, « chronophage », ce document relate les résultats d'une enquête de 2013/2014, où il est mentionné que les dirigeants d'entreprises tunisiennes passent 46.5 % de leur temps hebdomadaire à traiter des aspects concernés par des réglementations, contre une moyenne de 9 % dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA).

Pour le secteur agricole nous nous pencherons surtout sur le **secteur du commerce des Fruits et légumes puis des viandes rouges ainsi que la situation des Sociétés Mutuelles de Services agricole.**

En effet, le ministère de l'Agriculture joue un rôle important dans ces secteurs et en particulier des SMSA via la Direction générale du Financement et des Investissements et des organismes professionnels et notamment la direction des structures professionnelles.

Puis dans le secteur de la viande rouge à travers la Direction générale des services vétérinaires. Le ministère a adopté des arrêtés ministériels sur l'identification des animaux, le traitement de la viande, et le transport des animaux et viandes. Le ministère de l'Agriculture est également chargé d'exécuter une partie de la législation. Il supervise également la gestion des groupements interprofessionnels.

A/ Le secteur du commerce des fruits et légumes

1-Situation du secteur

Au niveau du commerce et de distribution local des fruits et légumes, les restrictions actuelles augmentent le nombre d'intermédiaires, ce qui peut entraîner l'accumulation de marges et des prix plus élevés pour le consommateur.

Pour ces spécialistes de l'OCDE, « l'intégration verticale permet d'éviter ces multiples majorations puisqu'un fournisseur intégré coordonne les prix à travers différents stades de distribution, ce qui assure des prix finaux plus bas » toujours selon l'OCDE.

Autrement dit et repris comme relaté dans l'étude : « Des gains d'efficacité hors prix peuvent aussi être générés au niveau des avantages tirés de la coordination de l'intégration verticale. En particulier, l'intégration verticale peut améliorer la qualité et le choix proposés au consommateur lorsque les intérêts du détaillant et du fabricant sont harmonisés ».

Pour le Commerce extérieur des fruits et légumes, la situation gagne à être améliorée selon la Fédération Nationale de l'Agroalimentaire de l'UTICA, qui avance que les restrictions à l'exportation qui sont en place affaiblissent le potentiel d'exportation de plusieurs produits alimentaires prometteurs, **particulièrement en Afrique subsaharienne.**

Alors que la part relativement faible des produits agroalimentaires dans le total des exportations tunisiennes au fil du temps suggère qu'il existe bien des opportunités de croissance dans ce domaine.

2- Résultats de l'expertise

L'expertise a identifié 61 références de textes juridiques qui sont à améliorer pour une meilleure efficacité de la concurrence (Page 81 de **FL1 à FL 61**).

Pour l'OCDE, le cadre juridique réglementant les circuits de distribution des fruits et légumes en Tunisie est extrêmement complexe et fragmenté, et comprend de nombreuses réglementations qui, dans la pratique, ne sont pas appliquées.

La non-application de la réglementation est liée au fait que les autorités considèrent que les règles ont été implicitement abrogées, ou simplement parce que le secteur fonctionne en pratique de manière différente.

Ce défaut d'exécution contraste souvent avec la nature considérablement interventionniste de certains de ces textes législatifs.

L'OCDE invoque un certain nombre de recommandations visant à rendre le secteur de la distribution de gros plus efficace et à privilégier le consommateur. Dans ce contexte, les marchés de gros en Tunisie peuvent continuer de jouer un rôle important à l'avenir en permettant, par exemple, aux vendeurs et aux acheteurs de se réunir dans un lieu spécifique pour réaliser des transactions, et en promouvant les bonnes pratiques de distribution et les normes d'hygiène.

Les recommandations de l'OCDE visent à encourager les marchés de gros à baisser les prix et à améliorer les services qu'ils fournissent, plutôt qu'à pousser artificiellement la distribution des fruits et légumes par les parties prenantes à travers ces circuits.

3-L'essentiel des recommandations

À la lumière des effets anticoncurrentiels causés par les restrictions sur les marchés de gros et de production, et au vu des limitations des dispositions visant à atteindre les objectifs de politique publique souhaités, l'OCDE recommande de :

- Clarifier dans la législation que les marchés de production peuvent vendre tout type de produits agricoles et opérer toute l'année.

- Supprimer les critères de quantités quotidiennes minimales pour permettre aux marchés de gros et de production de démarrer leurs opérations.

- Éliminer les dispositions législatives établissant les jours ouvrables et les horaires d'ouverture des marchés de gros et de production. Les marchés peuvent être autorisés à établir leurs propres calendriers d'activités.

- Renforcer la surveillance afin de réduire les activités informelles actuelles du secteur (en réduisant les ventes sur le marché clandestin et d'autres types de fraudes, en veillant à ce que les taxes soient payées de manière adéquate, par exemple), tout en s'assurant que ces types de marchés restent concurrentiels. Si des cartes d'accès sont requises afin d'assurer une meilleure surveillance, on doit veiller à ce que les acheteurs puissent les utiliser sur n'importe quel marché.

B/Pour les Coopératives agricoles

1-Situation des SMSA

Vu que La Loi n° 2005-94 ne facilite limite le regroupement des SMSA, en interdisant aux producteurs d'intégrer les SMSA de base qui ne sont pas dans leur région, cela pourrait notamment empêcher les producteurs d'intégrer des entités qui fournissent des services de meilleure qualité ou dont les coûts sont inférieurs. Ceci pourrait décourager les producteurs d'adhérer aux SMSA.

Cette restriction limite les incitations des SMSA de base à se faire concurrence en termes de services et entrave l'expansion des SMSA performantes, réduisant ainsi le potentiel d'économie d'échelle. La Loi n° 2005-94 interdit également aux membres des SMSA d'entrer en concurrence avec la coopérative dont ils sont membres, ce qui limite les incitations des SMSA à offrir des prix plus bas pour leurs produits, et la motivation des agriculteurs à adhérer aux SMSA.

2-Recommandations

Au vu des restrictions susmentionnées et de leurs effets anticoncurrentiels, l'OCDE recommande de :

- Permettre aux producteurs agricoles, aux pêcheurs et producteurs de poissons d'élevage et d'eau douce et aux personnes fournissant des services agricoles d'adhérer à une SMSA, indépendamment des considérations géographiques.

Éliminer les dispositions dans la législation qui interdisent aux membres des SMSA de vendre leurs produits indépendamment lorsqu'ils entrent en concurrence avec la SMSA et envisager de permettre aux SMSA d'établir individuellement des restrictions de vente directe pour ses membres au sein de leurs statuts internes.

- Veiller à l'alignement entre ceux qui s'acquittent de la taxe FODECAP et ceux qui bénéficient des interventions du fonds.

C/Commerce de gros et de détail des viandes rouges

1-Situation du secteur

La législation traitant des conditions d'hygiène pour les boucheries de détail et de la traçabilité de la viande n'est pas appliquée de manière cohérente. En conséquence, les producteurs et les détaillants pourraient être incités à déroger aux exigences et de réduire les coûts en abattant les bêtes sans la présence d'un vétérinaire et sans respecter d'autres minima requis.

Si certains acteurs ne suivent pas les règles, cela peut présenter un risque pour la santé des consommateurs.

Un système d'identification et de traçabilité offre de nombreux avantages, notamment sa capacité à garantir que la viande commercialisée est parfaitement saine.

La traçabilité en Tunisie peut être améliorée avec l'expansion des grandes surfaces et supermarchés, car ces fournisseurs semblent porter une attention particulière aux questions de sécurité et d'hygiène, bien plus que ne font les boucheries de détail. Il reste toutefois deux aspects qui sont peu susceptibles de s'améliorer si le cadre juridique n'est pas modernisé et appliqué :

- la traçabilité avant l'arrivée de l'animal à l'abattoir.

- la traçabilité avant et après l'arrivée de l'animal à l'abattoir dans le cas des boucheries de détail.

Recommandations

L'OCDE recommande essentiellement de :

- Révoquer les restrictions sur le nombre d'abattoirs et sur leur emplacement géographique pour des motifs qui ne sont pas purement techniques ou environnementaux et de supprimer l'exigence de soumettre une étude économique préalablement à l'implantation d'un abattoir pour le secteur privé.

- Modifier les dispositions pertinentes afin de garantir que les procédures d'attribution d'une concession pour gérer un abattoir sont conformes aux normes nationales et internationales

- Révoquer les restrictions sur le nombre d'abattoirs et sur leur emplacement géographique pour des motifs qui ne sont pas purement techniques ou environnementaux et de supprimer l'exigence de soumettre une étude économique préalablement à l'implantation d'un abattoir pour le secteur privé.

-Modifier les dispositions pertinentes afin de garantir que les procédures d'attribution d'une concession pour gérer un abattoir sont conformes aux normes nationales et internationales.

-S'assurer que les modalités de la concession (y compris sa durée et les critères d'investissement) posent des obligations et offrent des incitations suffisantes afin que le concessionnaire effectue les investissements nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de l'abattoir.

-S'assurer que tous les contrôles et les règles (les normes sanitaires et d'hygiène, en particulier) sont mis en œuvre par tous les abattoirs, ce qui signifie l'adoption par l'administration publique d'un plan visant à remédier aux carences sévères actuelles en ce qui concerne les infrastructures et les équipements. Ce plan serait particulièrement important dans les régions où la création de nouveaux abattoirs privés qui pourraient remédier à ces carences est peu probable.

-Adopter un plan à long terme pour encourager l'investissement privé dans le secteur des abattoirs.

-S'assurer de l'alignement entre les abattoirs qui collectent et s'acquittent de la taxe pour le fonds FODECAP

Conclusion

Le cadre juridique actuel réglementant l'établissement et le fonctionnement des marchés de gros, et plus généralement le commerce de gros des fruits et légumes, et celui des viandes rouges contiennent un certain nombre de dispositions qui ont un effet indésirable sur la concurrence dans les activités pertinentes.

L'OCDE a recommandé des changements qui visent à rendre le fonctionnement de ces deux secteurs plus compétitifs, plus efficaces et moins coûteux pour les acteurs du marché, et au final pour le consommateur.

Bibliographie

OCDE : [Examens de l'OCDE pour l'évaluation de l'impact sur la concurrence TUNISIE \(2019\).](#)